

**Rapport d'information de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité du 17 janvier 2022**

Rapporteur : Johan MARTENS

**PROJET DE PLAN DIRECTEUR COMMUNAL (PDCom)**

**Présentation de la lettre de contrôle de conformité adressée par le Département du territoire en vue de l'adoption formelle du PDCom par le Conseil municipal**

Introduction de M. Marcos WEIL, d'URBAPLAN : Le plan directeur communal (ci-après PDCom) provient d'un processus de co-construction débuté en 2014, soit l'établissement d'un avant-projet sur environ 2 ans, ponctué de différents ateliers/rencontres avec des associations, suivi de 17 séances de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité (ci-après ENVATMOB), toutes thématiques confondues.

La première étape du PDCom a été l'établissement du cahier des charges. Cela a permis de préciser et réviser les politiques publiques poursuivies par rapport à 2007, en consultation avec les communes voisines, les services cantonaux, puis d'un atelier interservices et de 3 forums publics dans les quartiers. Ces consultations ont permis d'aboutir à des premières orientations qui ont constitué un fil rouge pour toute la suite des études.

Des impulsions qui en sont ressorties, la question de la santé et du bien-être des habitants a été placée au cœur du projet du développement urbain. La population a continué à être consultée sur les différentes orientations concernant le développement de leur quartier avant que leurs remarques ne soient présentées en commission afin que des arbitrages puissent être opérés.

Cela s'est traduit par des mesures très concrètes au niveau des espaces publics, de la nature en ville, de la mobilité douce, des espaces verts, et de la lutte contre les nuisances. Le thème de la santé a permis à la Commune de prendre position par rapport à certaines intentions cantonales en matière de développement sur le territoire communal, dans des secteurs qui ne présentent pas de conditions sanitaires satisfaisantes pour le développement de nouveaux quartiers, car soumis au bruit ou à une pollution excessive.

Autre élément : l'urbanisme différencié. Les habitants apprécient le fait d'avoir une diversité de quartiers sur le territoire communal. Cela a permis d'affirmer la volonté de temporiser certaines intentions de développement de la part du Canton. La Commune a donc souhaité étaler les projets de développement sur plusieurs décennies.

Enfin, un élément fort est : l'urbanisme de couture, soit de voir comment renforcer les connexions entre les quartiers par un réseau d'espaces publics, de continuités vertes et de réseaux de mobilité douce.

Huit mois ont été nécessaires au Canton pour effectuer la consultation technique de l'avant-projet. Des remarques cantonales ont été prises en compte avant d'engager la consultation publique (qui a dû être décalée au 5 octobre 2020 en raison de la pandémie de COVID-19 au lieu du début de l'année). Cette consultation publique de 30 jours a permis aux particuliers et aux associations de quartier ou professionnelles de faire part de leurs observations qui ont été discutées lors de la séance de la commission ENVATMOB du 18 novembre 2020. Certaines ont été intégrées au PDCom, et toutes les réponses faites aux personnes ou associations ayant émis des observations ont été présentées, discutées et validées lors de cette séance.

Le contrôle de conformité effectué par le Canton a été inhabituellement long, puisque le dossier a été transmis en mars 2021 et la lettre concernant le contrôle de conformité a été reçue en janvier 2022. Elle donne l'accord au Conseil administratif de soumettre le projet au Conseil municipal, mais demande toutefois d'inclure sur 3 secteurs (Poussy-Écharpines, Étang-Sauvage et Corbillettes) la possibilité d'étudier le développement (proposé au-delà de 2030 par le PDCom) de ces zones, si la situation en matière de bruit, pollution atmosphérique, de risques majeurs s'améliore de façon significative, ou, dans le cas Étang-Sauvage, pour la synchronisation avec le projet BHNS.

La prochaine étape usuelle dans les communes est le vote par le Conseil municipal, sous forme d'une résolution qui sera ensuite transmise au Conseil d'État, pour être approuvée sous la forme d'un arrêté.

M. BUSCHBECK, Maire, indique qu'un vote immédiat de cette résolution, inscrite à l'ordre du jour du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2022, sera demandé en séance plénière. Le Conseil municipal est libre de choisir son rythme de travail, mais en cas de refus du PDCom, la Commune n'aurait plus le temps d'en refaire un nouveau et c'est le Canton qui prendrait la main.

Un commissaire (PDC-VL), constatant que le Conseil municipal est constitué de nouveaux membres, n'est pas d'accord avec la solution du vote immédiat du PDCom. Il estime que les nouveaux Conseillers municipaux doivent avoir le temps de digérer toutes les informations fournies par les 17 séances de commission ; le délai d'une semaine n'étant pas suffisant. Il ne voit pas l'utilité de gagner un mois. Il demande d'agender une nouvelle séance, afin de reprendre l'ensemble des grands points qui ont été déterminés et sur lesquels il y a eu des accords ou des désaccords. Cela permettrait de cibler les éventuels problèmes ou mésententes qui pourraient subsister, notamment pour obtenir un PDCom plus fort. Il estime que la séance en cours ne sert à rien puisque les commissaires ne doivent pas se prononcer sur la lettre, qu'ils n'ont pas pu, à regret, examiner au préalable pour pouvoir en mesurer les conséquences, ni les tenants et les aboutissants. Pour lui, les commissaires ne servent donc pas à grand-chose.

De plus, l'Association des intérêts de Vernier-Village (ci-après l'AIVV) s'est offusquée il y a peu de l'absence d'enquête publique s'agissant de la zone villas et de sa surdensification. Il aimerait savoir si le Conseil d'État a donné des informations supplémentaires à ce sujet et ce qu'il en est des démarches en cours sur le sujet

M. BUSCHBECK répond que cet objet est un exemple concret de la continuité des institutions, puisque le Conseil municipal et le Conseil administratif actuels sont là pour porter un travail effectué par leurs prédécesseurs respectifs. Le travail de consensus a été effectué lors des nombreuses séances de commission et a déjà approuvé ce PDCom, il a d'ailleurs fait l'objet d'un vote avant de repartir en séance de consultation.

Les nombreuses séances de consultation, tant auprès de la population que de discussions en commission, ont permis d'arriver à un large consensus.

La consultation publique s'est déroulée durant la présente législature et un premier retour a eu lieu à fin 2020. Les commissaires actuels ont eu à traiter la septantaine de remarques. Les réponses, préparées par l'administration, à toutes les personnes ou associations ayant émis des observations ont été approuvées à l'unanimité par les commissaires.

Dans sa lettre, le Canton n'a pas émis de réserves sur le PDCom, mais a fait des remarques non contraignantes. Celles-ci entreront en vigueur si le Canton arrive à faire respecter les différentes conditions mentionnées dans le courrier. L'adoption d'un PDCom suit une procédure où les commissions prennent acte des lettres de conformité. S'il n'y a aucune modification, il n'y a pas de raison d'envoyer le texte en commission. De plus, il n'est pas possible de l'amender, car en cas de changement significatif, il faudrait repasser par une étape d'enquête publique, voire davantage. C'est la raison pour laquelle il n'est plus possible d'avoir des débats de fond ou d'apporter des modifications au PDCom. Les Conseillers municipaux doivent donc l'approuver ou le refuser. Dans l'ensemble des communes, le déroulement de l'approbation du PDCom se fait de cette manière.

Concernant le courrier de l'AIVV et de ses différentes prises de position concernant la surdensification de la zone villas, elle est traitée sur plus d'une quinzaine de pages dans le PDCom. L'AIVV aurait ainsi pu émettre ses remarques sur le sujet lors de la consultation publique,

Ce courrier sous-entend que la Commune a profité de la crise sanitaire pour approuver le PDCom dans le dos de tout le monde. Or, les longues années qui ont jalonné ce processus ont permis à toutes et tous de s'exprimer. L'AIVV aurait ainsi pu émettre ses remarques sur le sujet lors de cette consultation publique, ce qu'elle n'a pas fait. M. BUSCHBECK le regrette car certaines propositions sont intéressantes, notamment au niveau de la préservation de l'arborisation et des passages de faunes.

De plus, il y a eu une enquête publique à laquelle l'AIVV aurait pu participer et les considérations devaient être prises durant un délai légal. Ayant manqué ce délai, elle demande à la Commune un passe-droit, ce qui est inconcevable.

M. WEIL précise que l'AIVV estimait que le PDCom n'identifiait pas les périmètres de densification accrue. Mais cette exigence a été votée par le Grand Conseil le 1<sup>er</sup> octobre 2020, et est entrée en vigueur en janvier 2021. La consultation publique a elle eu lieu le 5 octobre 2020.

Le PDCom avait anticipé cette modification légale sans employer le terme de « densification accrue ». Le PDCom parle et identifie des périmètres dans lesquels des dérogations à l'article 59 al.4 sont possibles, ce qui correspond aux périmètres de densification accrue. Le service juridique du Canton a été consulté à ce sujet. Celui-ci a indiqué que ce n'était pas utile de modifier au vu de la clarté dont le PDCom est rédigé et qu'il identifie les périmètres qui peuvent ou pas faire l'objet de dérogations.

NB.

Il n'est pas prévu d'imprimer un exemplaire pour chaque Conseiller municipal, la commission décide toutefois de prévoir des exemplaires papier à ceux qui en feront la demande.